

Pays des
Paillons

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Conventions avec les
communes pour la collecte
des encombrants

Décision n° 20 12 11

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chritian Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Nardelli, vice-président chargé de la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Dans ce cadre et dans les conditions fixées par les règlements des déchetteries et de collecte des encombrants, la Communauté assure la collecte des encombrants.

Etant donnée la nécessité de mieux garantir la continuité et la proximité du service de collecte des encombrants, il est nécessaire de mettre en place une coopération entre la CCPP et les communes telle que le permettent désormais les nouvelles dispositions apportées par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Ainsi, il est proposé un conventionnement entre le CCPP et plusieurs communes sous deux formes :

-soit sous forme de délégation de gestion de services, par une convention de délégation de service, conformément à l'article L, 5214-16 du CGCT, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles chaque commune concernée assurera directement la gestion de ce service pour le compte de la Communauté ;

-soit sous forme de mise à disposition par la commune concernée de ses services, au titre de l'article L.5111-1-1 du code général des collectivités territoriales, en renfort du service de gestion des déchets de la CCPP qui poursuivra la collecte.

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Les moyens mis en œuvre par les communes contractantes seront des moyens humains et matériels (véhicules). Les dépenses engagées par les communes seront remboursées par la Communauté sur la base du coût arrêté des moyens mis en œuvre stipulés dans les conventions proposées.

Parallèlement à l'organisation opérationnelle de la collecte, les communes et la CCPP s'engagent à mener des actions visant à diminuer les quantités d'encombrants produites (actions de prévention) et à inciter les administrés à les déposer en déchetteries pour permettre une meilleure valorisation.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **autorise** le président à signer les conventions de délégation de service respectivement avec les communes de Berre, Blausasc, Cantaron, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peillon telles que proposées en annexe de la présente délibération ;
- **autorise également** le président à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune de Touët de L'Escarène telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

